

EXOSENS

Rapport complémentaire des commissaires  
aux comptes sur l'augmentation du capital  
avec suppression du droit préférentiel de  
souscription, réservée aux adhérents d'un  
plan d'épargne d'entreprise

Conseil d'administration du 10 juin 2025

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre

Immeuble Elipsys  
8 Rue des Trente Six Ponts  
CS 57757  
31077 Toulouse Cedex 04

**Baker Tilly Strego**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale  
Ouest Atlantique

4 rue Papiou de la Verrie  
BP 70948  
49009 Angers Cedex 01

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

### **Conseil d'administration du 10 juin 2025**

Aux Actionnaires  
**EXOSENS**  
18 avenue Pythagore  
33700 Merignac

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 28 avril 2025 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles de votre société et/ou des sociétés liées à votre société, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, autorisée par votre assemblée générale mixte du 23 mai 2025 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 647 400 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 10 juin 2025 de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles des sociétés adhérentes à un plan d'épargne d'entreprise, qui porterait sur un nombre maximum de 1 523 294 actions (l'Offre), et a subdélégué au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de l'Offre et fixation des modalités définitives de l'opération.

Faisant usage de cette subdélégation, le Directeur général a décidé de fixer le 15 septembre 2025 la période de souscription du 16 septembre au 8 octobre 2025 inclus et le prix de souscription à 31,38 euros par action, montant correspondant à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Exosens sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur les vingt séances de bourse précédant le 15 septembre 2025, après application d'une décote de 20%.

Le Directeur général a constaté le 13 novembre 2025 la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la société d'un montant nominal de 65 533,725 euros par l'émission de 154 197 actions ordinaires nouvelles (se décomposant en 136 789 actions souscrites et 17 408 actions émises suite au dispositif d'abondement immédiat), assortie d'une prime d'émission de 4.234.303,495 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 23 mai 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

EXOSENS

*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*  
Conseil d'administration du 10 juin 2025 - Page 3

---

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas pu émettre notre rapport dans les délais légaux compte tenu de la réception tardive des documents.

Fait à Toulouse et Nantes, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Baker Tilly Strego**



Bertrand Cuq  
Associé

 Anne Parenty  Jean-Marc Binson  François Pignon-Hériard

Anne Parenty  
Associée

Jean-Marc Binson  
Associé

François Pignon-Hériard  
Associé